



CONCOURS EXTERNE SUR TITRE - AMA

Branche Assistante de Régulation Médicale

Pour qui ?

Les candidats au concours externe doivent être titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme équivalent. A l'appui de sa demande, le candidat joindra un dossier comprenant un certain nombre de pièces (listées dans l'arrêté).

Phase d'admissibilité

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la **sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.** Ce jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la fonction de secrétaire médicale ainsi que des éventuelles expériences professionnelles. Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont **inscrits sur une liste d'admissibilité** établie par ordre alphabétique.

L'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

Cet entretien se compose :

- **d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel** permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif dans la branche « assistance de régulation médicale » (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;
- **d'un échange avec le jury :**
 - à partir d'une ou deux questions en rapport avec les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif de la branche « assistance de régulation médicale » figurant sur **le programme mentionné aux 1 et 2 du II de l'annexe I du présent arrêté** (durée : 5 minutes) ;



- à partir d'une mise en situation, s'appuyant sur un très court enregistrement, relative aux missions d'un assistant médico-administratif en assistance de régulation médicale, **correspondant au programme défini au 3 du II de l'annexe I du présent arrêté.** Cette partie de l'échange vise à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète et notamment ses capacités à gérer et à appréhender les situations d'urgence en régulation médicale (durée : 20 minutes).

La durée totale de l'épreuve d'admissibilité est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pour cette épreuve, **le jury dispose du curriculum vitae du candidat.**